



Fermeture holding: droits investisseurs?

Par **TPPT78**, le **20/09/2017** à **00:42**

onjour,

En septembre 2007 j ai investit dans la holding sarl d un ami qui souhaitait racheter une entreprise dans le BTP.

Mes parts représentent 10% de la holding.

Une autre personne a investi également est detient aussi 10% de la holding.

Aujourd'hui, septembre 2017, mon ami souhaite fermer la holding. (Il a finit le remboursement de son credit)

Il me propose les 2 options suivantes:

- 1/ remboursement de mon capital investit en 2007 avec une prime
- 2/ continuer sur l entreprise de btp avec investissement

Je dois le rencontrer prochainement pour discuter de cela.

Je souhaiterai avant avoir vos conseils et expertises sur la situation.

En 2007 mon objectif etait de placer de l argent a long terme. Je suis donc surpris qu il puisse fermer la holding en me proposant ces 2 options.

Que pensez vous de cette situation?

Est il dans son plein droit?

Ai je des droits et/ou recours en tant qu investisseur?

Y a t il un transfert possible de mes part holding (10%) sur la societe de btp?

Quel serait selon vous la meilleur operation?

Quels sont les risques?

Autre question, entre 2007 et 2017 et dans le cadre d une holding comme celle ci, y a t il une

obligation que la holding reverse des dividendes annuelles a ses investisseurs?

Je vous remercie par avance de vos conseils et votre aide.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **20/09/2017** à **07:00**

Bonjour,

Vous avez posté 3 fois votre messages dans des rubriques différentes. C'est contraire aux règles d'usage de ce forum. J'ai supprimé les 2 autres. Merci de vous tenir sur un sujet.

Cordialement.

Par **TPPT78**, le **20/09/2017** à **17:27**

Bonjour,desole ne sachant pas dans quel rubrique je devais poster ma demande j ai publié dans plusieurs themes. J ai bien note la regle a respecter. Merci pour cette precision.

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **21/09/2017** à **16:27**

Bjr,

Un début de réponse.

Le but de la holding est la prise de participation dans différentes entreprises.

Il est possible bien sur de dissoudre cette société, dans les formes requises par le droit des sociétés, en matière d'information et vote des associés détenant le capital de la holding.

Il y aura nomination d'un liquidateur et une procédure de répartition des actifs.

Le versement de dividendes dépendent:

- * de l'existence de résultats permettant d'envisager une distribution après impôts.
- * du pacte d'associés qui a pu en différer tout ou partie pendant un certain temps
- * de la résolution de l'assemblée générale.